

# Conseil Municipal



*Procès Verbal*

*21 septembre 2023*

*Diffusé le 25 septembre 2023*

*Affiché le 25 septembre 2023*

*Reçu à la Préfecture le 25 septembre 2023*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

### Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 21 septembre 2023 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 14 septembre 2023.

#### Présents(es) : 25

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Elisabeth	WERNER	<i>arrivée au point n°4</i>
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

#### Procurations : 2

Fabienne SCHIELE à Christelle ANGSTHELM  
Thomas MASSON à Benoît SCHLUSSEL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
- 3 - Communications
- 4 - Location des chasses communales bail 2024-2033 : consistance des lots de chasse, modalités de mise en location et convention de gré à gré
- 5 - Location du lot 3 des chasses communales bail 2024-2033 : mise en place d'une commission de dévolution
- 6 - Convention d'implantation d'un passage piétons route des Trois-Epis avec la Société STIHLE
- 7 - Admission de créances irrécouvrables en non-valeur
- 8 - Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble
- 9 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 10 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 11 - Acquisitions foncières pour la réalisation de la piste cyclable entre TURCKHEIM et ZIMMERBACH
- 12 - Divers

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .25.septembre.2023  
et de la transmission en Préfecture le .25.septembre.2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .25.septembre.2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIIN 2023**  
**(5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMMUNICATIONS ET COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS  
ACCORDEES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 06 juin au 05 septembre 2023 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Attribution du marché pour l'aménagement du Boulevard Charles Grad - Lot 1 – VRD - Aménagements qualitatifs : 423 958 € HT attribué à Sté LINGENHELD - Lot 2 – Réseaux secs – Eclairage public : 79 358,73 € HT attribué à Sté EIFFAGE	Art. L. 2122-22-4°	10/07/2023
Attribution du marché de fournitures de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Ville attribué à UP COOP.	Art. L. 2122-22-4°	26/07/2023
Délivrance d'une concession temporaire d'une case cinéraire au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Hélène LANDAIS – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	22/06/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Marie-Rose GASPERMENT – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	31/07/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Elisabeth GAY – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	18/08/2023
Délivrance d'une concession temporaire pour une cavurne au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Floriane HURST – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	18/07/2023

Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Danielle LASFARGUE – 68600 Dessenheim	Art. L. 2122-22-8°	17/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Michel MEYER – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	20/07/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Rolande KLEIM - 68230 Turckheim et M. Charles BEILSTEIN – 68630 Bennwihr Mittelwihr	Art. L. 2122-22-8°	25/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Henri GERARD – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	24/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Jean-Luc KILLY – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	23/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Christian MARTIN – 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	21/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Roland SCHMITT – 71400 Autun	Art. L. 2122-22-8°	28/08/2023
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à Mme Huguette KRICK – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	05/09/2023
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 272 € suite au choc d'un véhicule contre des bordures en béton route de Saint Gilles (coût des travaux : 272 € TTC)	Art. L. 2122-22-6°	21/07/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le .25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



### **POINT 3 – COMMUNICATIONS**

Travaux d'aménagement du Boulevard Charles Grad : les travaux ont démarré cette semaine et devraient se terminer fin novembre.

Fleurissement de Turckheim : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Turckheim a reçu les félicitations du jury des villes et villages fleuris Alsace 2023. Il tient à remercier toute l'équipe des espaces verts pour le travail réalisé. L'objectif fixé l'année prochaine sera l'obtention de la quatrième fleur.

Venue d'un groupe d'étudiants de Turckheim en Bavière cet été qui ont animé pendant 2 jours les rue de Turckheim. Pour remercier la Ville de l'hospitalité et du très bon accueil qu'ils ont reçu, ils ont fait parvenir en remerciement un colis composé de bières allemandes que Monsieur le Maire propose de déguster à la fin du Conseil Municipal.

Journée des nouveaux arrivants : 24/09/2023 à 10 H 30. 70 invitations ont été envoyées.

Ouverture 12<sup>ème</sup> classe aux écoles de Turckheim : Monsieur le Maire informe de la bonne nouvelle reçue des services de l'inspection d'académie avec la création de cette nouvelle classe presque inespérée. Il remercie Madame l'Adjointe PICARD-GANEO pour ses efforts et sons insistance auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Madame PICARD-GANEO précise que cette 12<sup>ème</sup> classe fonctionne depuis ce matin. Elle salue les efforts des services techniques et de l'équipe enseignante qui ont installé et aménagé cette classe en si peu de temps. Grâce à cette ouverture, une classe comme celle des CM2 monolingues qui était à 31 élèves repasse sur des effectifs d'environ 20 élèves, ce qui permet de gagner en qualité d'enseignement. De plus cela a permis de reconstituer des classes par niveau, alors qu'auparavant certaines classes pouvaient comporter 2 niveaux. Autre conséquence, Madame PAQARIZI, directrice du Groupe Scolaire sera déchargée à 100 % sur son poste de directrice compte tenu de l'ouverture de cette 12<sup>ème</sup> classe.

Madame PICARD-GANEO tient à remercier Monsieur le directeur des services académiques ainsi que Madame SCHILLINGER, l'inspectrice d'académie.

Elle précise enfin que l'acquisition d'un tableau numérique pour équiper cette nouvelle classe ne sera pas nécessaire puisqu'il s'agit de petits de maternelle des moyenne et grande sections. Madame PICARD-GANEO précise que l'effectif de la rentrée est de 275 enfants, soit 4 de plus qu'il y a un an. Les classes sont réparties de la manière suivante : 6 classes monolingues et 6 classes bilingues.

Travaux aménagement nouveau périscolaire : Monsieur SCHOEPPF annonce que l'ouverture du nouveau périscolaire devra être repoussée début janvier 2024, en raison des problèmes d'approvisionnement que rencontrent les entreprises du bâtiment et du manque de personnels.

Madame PICARD-GANEO ajoute qu'en attendant les enfants du périscolaire prennent leur repas du midi à l'Espace Rive Droite. L'effectif maximum actuel est de 125 enfants le midi.

Fête des jubilaires le 04/10 à 12 H 00 : 168 personnes sont déjà inscrites. C'est déjà un beau succès. Preuve que les gens souhaitent faire la fête et s'amuser. Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe lance un appel auprès des conseillers municipaux pour trouver des volontaires afin d'assurer le service ce jour-là. Cette année les personnes invitées sont tous les couples à partir de leur 50<sup>ème</sup> anniversaire de mariage et toutes les personnes ayant plus de 80 ans.

Réunion publique d'information : le 18/10/2023 à 20 H 00 à l'Espace Rive Droite

Prochain conseil municipal : le 26/10/2023 à 20 H 30

**POINT 4 – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES BAIL 2024-2033 :  
CONSISTANCE DES LOTS DE CHASSE, MODALITES DE MISE EN LOCATION ET  
CONVENTION DE GRE A GRE (3.3.2)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Les chasses communales dont les baux expirent le 1<sup>er</sup> février 2024, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, et joint en annexe, il appartient au Conseil Municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse. Préalablement, la Commission Consultative de la Chasse doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur la fixation des lots et la gestion administrative et technique de la chasse.

La Commission Communale Consultative de la chasse, lors de sa réunion du 9 septembre 2023, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

**I - Fixation de la consistance des lots communaux :**

Afin de pouvoir faire bénéficier les locataires actuels du droit de priorité prévu par la loi, il vous est proposé de conserver le découpage actuel des lots et de ne les modifier que très légèrement pour en soustraire les surfaces qui ont été urbanisées, pour les lots 2 et 3, depuis le dernier renouvellement des baux et qui doivent être exclues du périmètre de la chasse. D'autre part, les outils utilisés pour le calcul de la superficie de chacun des lots ont permis de donner des superficies plus précises par rapport au calcul réalisé il y a 9 ans, ce qui explique l'évolution à la hausse des superficies des lots.

**II - Mode d'attribution, fixation et révision du loyer**

Le locataire actuel des lots 1 et 2, la Société de Chasse de Turckheim représentée par Monsieur Bruno CURIS, son président, a fait valoir son droit de priorité de relocation, il est proposé d'attribuer ces deux lots de chasse par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail, sous réserve que le locataire accepte les termes du nouveau bail. En cas de refus du locataire, la location aura lieu par adjudication publique.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est prononcée favorablement au renouvellement de la location de gré à gré des lots de chasse 1 et 2. La difficile période économique alliée aux dégâts des gibiers et aux sur-cotisations que doivent payer les chasseurs ont conduit à la proposition de baisser légèrement les loyers annuels, en conservant la révision annuelle :

Lots	Surfaces en ha		Montant location actuelle €/an	Proposition 2024		
	Actuelle	Future		Mode d'attribution	Evolution en %	Montant €/an
1	617	629,03	24 433,32 € en 2023 (P.M. 2015 : 24 000,00 €)	gré à gré	- 1,77 %	24 000,00 €

2	452	450,39	13 743,74 en 2023 (P.M. 2015 : 13 500,00 €)	gré à gré	- 5,41 %	13 000,00 €
---	-----	--------	--	-----------	----------	-------------

Le loyer de chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral, avec un plafond de 20 % sur les 9 ans, sur la base du premier loyer (article 11.1 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin).

A titre incitatif, une décote de 2,5 % sera appliquée au loyer d'un lot de chasse de l'année N, dès que le locataire aura dépassé pour l'année N-1 les objectifs fixés par le plan de chasse visant à la régulation des cervidés, et ce, quel que soit le nombre de cervidés supplémentaires prélevés.

Toutefois, les loyers fixés par convention de gré à gré, ne pourront être inférieurs à ceux calculés sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou, s'il y a lieu, dans le département (article 7.4 du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin). Ainsi, les loyers fixés par convention seront, le cas échéant, majorés à due concurrence.

#### Attribution du Lot 3 :

Le locataire du lot 3, Monsieur Daniel ROUX, est décédé le 9 mai 2023, par conséquent il n'existe plus de droit de priorité de relocation attaché à ce lot. Il est proposé d'attribuer ce lot par appel d'offres. Pour mémoire la superficie de ce lot a été arrêtée à 369,34 ha.

### III - Clauses particulières

#### Article 4.1 Définition des lots de chasse :

En raison d'installations sensibles, il est proposé d'insérer à l'article 4.1 la mention suivante :  
« En raison de la présence d'ouvrages sensibles de type conduites de gaz dans le lot n° 03, au lieu-dit Talweg, le tir est interdit en direction des ouvrages. »

#### Article 18 Prescriptions techniques :

L'article 18 du cahier des charges serait complété par les dispositions suivantes :

- « la demande de plan de chasse auprès de la Fédération des Chasseurs sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires (locataires, ONF, agriculteurs). »
- « des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur les lots de chasse, de même que des exercices militaires (cantonnés au milieu urbain). Les locataires seront tenus informés dans les meilleurs délais de ces manifestations. L'échange se fera par messagerie électronique. »

#### Article 19 Régulation du gibier excédentaire et ESOD :

Il est proposé d'ajouter en préambule :

« La Commune est attentive à la réduction des populations de sanglier afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles, sur les propriétés communales et privées des lots de chasse ainsi que sur les propriétés forestières. Aussi il a été convenu que les locataires devront être présents tout au long de l'année, et particulièrement sur les périodes de printemps et des vendanges. »

### Article 20.2 Aménagements cynégétiques :

Il est proposé d'ajouter à l'article 20.2, le paragraphe suivant :

« La forêt communale étant éco-certifiée PEFC, le propriétaire est engagé à mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier (engagement 4.7 des règles de gestion durable PEFC).

En cas de déséquilibre avéré il a l'obligation d'établir une fiche de signalement de dégâts à faire remonter au Préfet.

Le locataire s'engage à participer à cette démarche en cas de sollicitation par le propriétaire. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac...), phytocides et autres désherbants notamment pour l'entretien de clôtures électriques est interdite (engagement 3.7).

Le recours aux fertilisants est proscrit sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés (engagement 3.6).

Lorsqu'un amendement est jugé indispensable pour l'entretien des aménagements cynégétiques, et préalablement autorisé par le propriétaire, seuls sont autorisés :

- Les scories potassiques
- La chaux magnésique

Lorsque le locataire a recours à un prestataire pour intervenir sur les aménagements cynégétiques, ce dernier devra au préalable signer un document intitulé « règles de gestion forestière durable PEFC » (engagement 5.3).

La réglementation concernant l'agrainage est définie dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Le SDGC est valable jusqu'au 25 juillet 2025.

L'agrainage de dissuasion (ou linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures est proscrit.

L'agrainage à poste fixe destiné à appâter le sanglier afin de le prélever est autorisé. Il se fait principalement à l'aide d'agrains automatiques et sous certaines conditions : 1 poste autorisé par 50 ha de forêt jusqu'à 300 ha (1 poste supplémentaire par tranche entamée de 100 ha au-delà) et 2 l. maximum par poste fixe et par jour, et le plan d'emplacement des postes d'agrainage sera soumis à l'avis de la Commune et de l'ONF. Cet agrainage peut s'effectuer toute l'année.

De plus l'agrainage est interdit à moins de 100 mètres de parcelles agricoles, y compris dans les prés et jachères, des puits de captage des sources d'eau, des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation publique. Il est également interdit à moins de 30 mètres des cours d'eau, des fossés infra-forestiers, des points d'eau et des mares. »

La Commission Consultative de la Chasse du 9 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur l'ensemble des propositions susvisées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la définition des lots et les montants des loyers fixés de gré à gré comme exposés ci-dessus ;
- **RENOUVELLE** au profit du locataire actuel des lots 1 et 2 les baux de chasses communales par convention de gré à gré ;
- **DECIDE** de procéder à l'attribution de la location du lot 3 par appel d'offres ;
- **DECIDE D'INSERER** au cahier des charges des chasses communales les clauses particulières ci-dessus développées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les opérations et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le .25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .25 septembre 2023



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 5 – LOCATION DU LOT 3 DES CHASSES COMMUNALES BAIL 2024-2033 :**  
**MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DEVOLUTION (3.3.2)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

VU la décision de ce jour du Conseil Municipal de procéder à l'attribution de la location du lot 3 de la chasse communale par appel d'offres ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, prévoit par son article 2 la création d'une commission communale de dévolution qui intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

Son rôle est notamment de procéder à l'examen des candidatures à l'appel d'offres, assisté par la commission communale consultative de la chasse, et à l'ouverture et l'analyse des offres seule. Elle propose ensuite l'offre jugée la plus intéressante avant l'attribution du lot de chasse par le conseil municipal.

La commission communale de dévolution est composée de Monsieur le Maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux souhaitant composer cette commission communale de dévolution à se porter candidat.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir procéder à la désignation des deux conseillers municipaux, parmi les candidats déclarés, qui vont siéger à la commission communale de dévolution.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **DESIGNE** au scrutin public les représentants suivants :

Commission communale de dévolution

Titulaire (1) : Philippe HURST 27 Voix

Titulaire (1) : Jacques GEISMAR 27 Voix

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 6 – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN PASSAGE PIETONS ROUTE  
DES TROIS EPIS AVEC LA SOCIETE STIHLE (8.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire ...

Afin de garantir la sécurité des piétons circulant le long de la route des Trois-Epis, au niveau des Etablissements STIHLE, Colmar Agglomération a décidé de modifier le terminus des bus « Tuileries ».

A ce jour, cet arrêt est le terminus de la ligne 8 de la TRACE. Entre deux rotations, le bus fait une halte technique. La configuration actuelle de l'arrêt « Tuileries », sur la chaussée, oblige le conducteur du bus à aller un peu plus loin et à se garer sur le trottoir.

Le bus empiétant totalement sur le trottoir, une personne circulant avec un fauteuil roulant ou une poussette est obligée de descendre du trottoir et d'emprunter la chaussée.

Pour y remédier, Colmar Agglomération a pris contact avec la SCI 3S, représentée par Monsieur Yves STIHLE, en vue de décaler le terminus des bus, qui sera désormais en retrait de la chaussée.

Un passage pour les piétons sera créé à l'arrière du terminus, sur une bande de terrain de la parcelle privative cadastrée sous-Section 11 n° 83, appartenant à la SCI 3S.

Une convention d'implantation ayant pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de cette parcelle de terrain a été rédigée.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la convention d'implantation ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



## POINT 7 – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Colmar, Comptable Public de la Ville de Turckheim, présente aux fins d'admission en non-valeur un état des produits irrécouvrables d'un montant de 848,99 euros, se rapportant aux exercices 2018 à 2022.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés dans le tableau suivant :

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 13/09/2023

068004 SGC COLMAR

17700 - TURCKHEIM

Nature Juridique	Exercice pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Catégorie	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2018	7338-94-	Domaine public	CAFE RETRO	117,75	Poursuite sans effet
Particulier	2022	7067-288-	Périscolaire	CAMACHO Pamela	16,80	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	CAMACHO Pamela	12,00	Poursuite sans effet
Société	2020	70323-847-	Domaine public	CLEAR CHANNEL FRANCE	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	DHOUIB Mouna	45,60	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	DHOUIB Mouna	171,00	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	HERARD Fadwa	174,50	Poursuite sans effet
Particulier	2019	7067-212-	Périscolaire	KOLBE Sabrina	25,80	Poursuite sans effet
Particulier	2018	7067-212-	Périscolaire	MARCHLEWSKY Cynthia	12,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	MORITZ Yannick	86,64	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	MORITZ Yannick	34,20	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	RAKOTOHARISON Sandra	123,50	Poursuite sans effet
Particulier	2021	7067-288-	Périscolaire	RAKOTOHARISON Sandra	28,50	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>					<b>848,99</b>	

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans le tableau ci-dessus :

- Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques
- Poursuite sans effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **848,99 euros**, imputées sur l'article 6541, selon l'état figurant dans le rapport ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, compte 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 25 septembre 2023

Benoit SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU VIGNOBLE (7.5.6)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble sollicite auprès de la Ville de Turckheim une subvention d'un montant de 2 030 € destinée à financer la création d'une remorque pédagogique mobile.

Ce projet vise à développer un outil pédagogique pratique et mobile pour l'entraînement et la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Cette remorque sera équipée pour la mise en situation d'incendie, d'opérations de secours et pour l'apprentissage des gestes de premiers secours.

La finalité est de fournir un environnement d'apprentissage réaliste et sécurisé pour les jeunes sapeurs-pompiers afin de leur permettre de devenir des sapeurs-pompiers volontaires qualifiés.

Le coût total du projet s'élèverait à 4 800 €.

Les autres communes du vignoble (Walbach, Zimmerbach et Ingersheim) ont été également sollicitées, mais c'est la Ville de Turckheim qui devrait financer à elle-seule 42 % du coût du projet. Il serait souhaitable que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble sollicite d'autres partenaires financiers tels que la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il est rappelé que la Ville de Turckheim attribue chaque année une subvention de 300 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble.

Sur proposition de Monsieur LALLEMAND, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande et **ACCORDE** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble une subvention de 1 000 € à titre exceptionnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le .25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 9 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1)**

Rapporteur : Marie-Aude KIRSTETTER, Adjointe au Maire

Mme Marie-Aude KIRSTETTER rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme Marie-Aude KIRSTETTER propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour renforcer le service culturel de la Ville ;

et par conséquent, la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

**1.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation polyvalent**

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation polyvalent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial ou du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour renforcer le service culturel de la Ville.

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 21 septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé pour renforcer le service culturel de la Ville.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste.

La rémunération est établie entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade (C1 ou C2 ou C3) dans lequel l'agent sera nommé. Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution annuelle de primes accordées aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**1.2 Mise à jour du tableau des effectifs au 21 septembre 2023**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Emplois autorisés par le Conseil Municipal	Cat.	Situation au 01/01/2023	Nouvelle situation 21/09/2023	Pourvus 21/09/2023	Vacants au 21/09/2023
--	------	-------------------------	-------------------------------	--------------------	-----------------------

**Titulaires à temps complet**

<b>Emploi fonctionnel</b>					
DGS 2000-10000 hbts	A	1	1	1	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

<b>Secteur administratif</b>					
Attaché territorial principal	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	1	0	1
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	1	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>o</sup> classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	4	5	5	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>o</sup> ou 2 <sup>o</sup> classe	C	2	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	3	3	1	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	2
		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

<b>Secteur technique</b>					
Technicien territorial principal de 1 <sup>o</sup> classe	B	1	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	4	4	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	2	2	1	1
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	0
		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

<b>Police municipale</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	1
		4	4	3	1

<b>Secteur animation</b>					
Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial principal de 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	0	1
		0	1	1	1

<b>Sous-total titulaires à temps complet</b>		34	35	21	13
--	--	----	----	----	----

**Titulaires à temps non complet**

<b>Secteur technique</b>					
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>o</sup> classe (26h/semaine - 74%)	C	1	1	0	1
		1	1	0	1

<b>Secteur social</b>					
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	2	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>o</sup> ou 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70% - CDD)	C	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
		4	4	4	0

<b>Secteur animation</b>					
Adjoint territorial d'animation (24,5h/semaine – 70%)	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

<b>Sous-total titulaires à temps non complet</b>		6	6	5	1
--	--	---	---	---	---

<b>TOTAL DES POSTES</b>		40	41	26	14
-------------------------	--	----	----	----	----

Emplois saisonniers : filière technique : Adj. technique territorial	13	13	0	13
Emplois saisonniers : filière administrative : Adj. administratif territorial	4	4	0	4
Emplois saisonniers : filière animation - Adj. territorial d'animation	1	1	0	1
Emplois saisonniers : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière administrative - Adj. administratif territorial	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière technique - Adj. technique territorial	2	2	0	2
Accroissement d'activité : filière animation - Adj. territorial d'animation	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Agents recenseurs	0	10	0	10
Remplacement temporaire de fonctionnaires	selon durée absence			

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation polyvalent relevant des grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe précédemment décrit en paragraphe 1.1 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en paragraphe 1.2, qui prend en considération la création de poste, et la mise à jour des emplois pourvus au 21 septembre 2023, tel qu'exposé ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2023 et des exercices à venir.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 10 – MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES  
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A  
L'HABITATION PRINCIPALE (7.2)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur LALLEMAND expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, la Ville de Turckheim est entrée dans le champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV). Grâce à cette décision, elle peut également instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter de 2024.

Cette mesure vise à lutter contre la crise du logement dans les zones touristiques, car cette majoration s'applique aux meublés de tourisme (à l'exception des locaux passibles de la CFE), ainsi qu'aux résidences secondaires. Il est rappelé que cette catégorie d'habitation représente 15 % du total des logements à Turckheim.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une majoration médiane de 30 % de la taxe d'habitation, qui est actuellement de 9,11 %. Cette majoration porterait le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 11,84 %, soit un produit fiscal supplémentaire estimé à 15 000 € pour 2024.

VU l'article 1407 *ter* du Code général des impôts ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le .25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .25 septembre 2023

Benoît SCHLUSSEL  
Maire



**POINT 11 – ACOISITIONS FONCIERES POUR LA REALISATION DE LA PISTE  
CYCLABLE ENTRE TURCKHEIM ET ZIMMERBACH (3.1.1)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la future piste cyclable devant relier Turckheim à Zimmerbach, la Ville de Turckheim a obtenu l'accord de propriétaires concernés pour acquérir des terrains situés le long de la rive droite de la Fecht.

Les premiers terrains à acquérir par la Ville sont les suivants :

Parcelles	Propriétaires	Surfaces à acquérir	Natures des parcelles	Montants proposés	Montants totaux
S. 77 n°396 - Nussbuehl	M. Jean-Marc BARMES	0,39 are	Landes	61 € / are	23,79 €
S. 77 n°28 - Laegermatten	Famille Eliane DAESSLE	4,73 ares	Prés	61 € / are	288,53 €
S. 77 n°390 - Laegermatten	Famille Eliane DAESSLE	16,90 ares	Prés, Bois	61 € / are	1 030,90 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 343,22 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 2 procurations (Fabienne SCHIELE et Thomas MASSON),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **REALISE** les acquisitions foncières ci-dessus décrites, aux conditions stipulées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires sachant que le crédit est prévu au budget.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 25 septembre 2023  
et de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2023  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 25 septembre 2023



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

## **POINT 12 – DIVERS**

Liste d'impayés pour l'accueil au périscolaire : pour rebondir sur le point n° 7 relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, Madame PICARD-GANEO précise que la Ville de Turckheim n'a eu connaissance que très tardivement par les services du Comptable Public de l'ampleur des impayés pour un total de plus de 9 000 €. L'apurement de ces créances impayées est en cours avec le concours du gestionnaire de l'accueil périscolaire, l'Association PEP Alsace. Fort de cette expérience, il a été décidé que dorénavant tout parent ayant plus de deux mois de retard dans le paiement des prestations du périscolaire, verra leur droit d'inscription de leur enfant suspendu.

Création d'un poste d'adjoint d'animation : Monsieur GEISMAR estime que plus qu'un animateur en charge de l'organisation des festivités, il faut avant tout un communicant à la Ville de Turckheim. Il en veut pour preuve certains évènements organisés par les associations qui n'ont pas eu le succès espéré par manque de communication.

Madame l'Adjointe KIRSTETTER lui répond qu'en fait les missions de cet adjoint ou adjointe d'animation seront notamment, d'être auprès des associations pour les aider dans l'organisation de leurs animations, et donc de faire le relais avec la Ville pour une meilleure communication.

Monsieur le Maire ajoute que certaines associations informent trop tardivement la Mairie sur l'organisation d'évènements et cela a des conséquences dommageables sur leur communication.

Sécurisation des cyclistes route de Colmar : Madame LE SAULNIER alerte Monsieur le Maire sur l'augmentation de la fréquentation des piétons et des cyclistes, notamment les lycéens, qui empruntent la route de Colmar. Elle souhaite savoir si une solution a été envisagée pour sécuriser leur déplacement par rapport à la circulation importante des voitures et camions.

Monsieur le Maire lui répond qu'une voie verte sera aménagée depuis le début de la Route de Colmar, qui passera par le futur lotissement de l'ancienne friche Schwindenhammer pour ensuite rejoindre le chemin de la Heilgass. Mais à partir de la rue des Prés et jusqu'au rond-point du Ligibel, il n'existe aucun aménagement sécurisé pour les cyclistes. Une réflexion est en cours au niveau de Colmar Agglomération pour trouver une solution pour ce dernier tronçon.

Retour sur les animations de cet été : Monsieur GEISMAR fait un rapide bilan des animations qui ont eu lieu cet été. Globalement le bilan est positif avec notamment des manifestations comme le marché des métiers d'art de la FREMAA, le Festival Romy Schneider, Ciné Zik ou la Course de Côte qui ont connu un beau succès et attiré beaucoup de monde. Le constat est cependant plus nuancé pour la Marche Gourmande et la Montée Historique.

Monsieur GEISMAR estime que Turckheim bénéficie d'un tourisme de qualité, grâce aussi à la propreté des rues et à l'embellissement des espaces réalisés par les services techniques de la Ville, qui sont salués unanimement par les visiteurs. Et il faut absolument les remercier et les féliciter pour leur travail.

Il ajoute enfin que la piétonnisation de la Grand' Rue pendant l'été est une très bonne initiative.

Ouverture des restaurants : Monsieur GEISMAR regrette qu'aussi peu de restaurants soient ouverts certains jours de la semaine. Cela donne une très mauvaise image de Turckheim aux yeux des touristes.

Monsieur HUSSER confirme en effet qu'il y a une offre de restaurants insuffisante et particulièrement le mercredi.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a un problème pour ce jour-là puisque plus de la moitié des restaurants sont fermés le mercredi. Des plaintes d'hôteliers à ce sujet lui sont parvenues. C'est

d'ailleurs pour essayer de pallier à ce déficit de restaurants que la Ville a autorisé l'installation de 3 foodtrucks les lundi, mercredi et jeudi soir.

Il est suggéré de réunir l'ensemble des restaurateurs et commerçants de Turckheim pour en discuter et parvenir un meilleur étalement des ouvertures des restaurants toute la semaine. Monsieur le Maire approuve cette idée et une réunion sera donc organisée.

Et il souhaite que l'ensemble des commerçants de Turckheim soit abonné au bulletin d'information électronique Terkh' Actu afin qu'ils soient informés de toutes les animations dans la Ville et des travaux à venir pouvant générer des perturbations de la circulation. Un recensement des adresses mails des commerçants va être réalisé prochainement.

Pour finir Monsieur le Maire se dit cependant très satisfait de la communication faite sur Turckheim grâce notamment à l'Office de Tourisme de Colmar et sa région, à travers 5 reportages télévisés diffusés sur des chaînes nationales qui ont fait connaître notre ville.

Monsieur GEISMAR ajoute cependant que selon L'Alsace Essentielle la fréquentation touristique estivale en Alsace reste encore inférieure par rapport à 2019.

Transport public entre Colmar et Turckheim le dimanche : Madame HAUGER souhaite savoir pourquoi il n'existe pas de transport public le dimanche entre Turckheim et Colmar. Monsieur le Maire confirme en effet qu'il n'existe pas de liaison de bus sur le réseau Trace le dimanche, mais par contre la ligne SNCF assure bien cette liaison le dimanche.

Renforcement de la sécurité du site Scherb : à la question de Madame RENEL, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la friche industrielle du site Scherb a été rachetée fin août par un aménageur, la Société Terre et Développement, et depuis un système de surveillance a été mis en place sur l'ensemble du site pour prévenir toute intrusion.

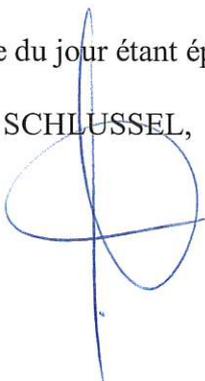
Mise en sécurité des abords du Grand Hôtel : Monsieur le Maire profite du sujet pour informer de l'installation de barrières de sécurité devant le Grand Hôtel aux Trois-Epis interdisant la circulation des piétons devant l'édifice. Un arrêté a été pris en ce sens et le propriétaire a été averti. La dégradation avancée du bâtiment a obligé à prendre ces mesures de prévention, en accord avec Monsieur le Président de Colmar Agglomération.

Détection réseau d'éclairage public : Madame RENEL signale des traces de peinture sur la chaussée dans la rue du Hohlandsbourg. Monsieur le Maire explique qu'une société chargée de détecter le réseau d'éclairage public, intervient actuellement. Ce travail de mise à jour des plans de relevé de ce réseau est nécessaire pour répondre aux nouvelles normes imposées pour le référentiel topographique. Il regrette cependant l'utilisation de peinture pour repérer le réseau car il s'avère qu'elle ne disparaît pas aussi facilement que ce qu'on lui a laissé entendre. Des instructions seront transmises dès demain à la société en charge de l'étude, pour que cette peinture ne soit plus utilisée.

Trophée de l'Eau Rhin-Meuse 2023 : Monsieur le Maire informe qu'un vote est en cours pour récompenser l'action la plus remarquable en matière de protection de l'environnement. Et Colmar Agglomération est en lice, associée à 4 autres collectivités du Haut-Rhin, pour avoir réalisé une contractualisation réussie pour l'eau et la biodiversité. Il invite donc les membres du Conseil Municipal à voter d'ici le 30 septembre pour cette belle réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 50.

Benoît SCHLUSSEL,  
Maire



Victorine HARTMANN,  
Secrétaire de séance

